

DÉCISION MUNICIPALE

2026- 047

Service : Finances – commande publique

Références : LD

Objet : AVENANT 1 AU MARCHÉ 202510 DE RESTAURATION POUR LA PETITE ENFANCE FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS ET GOUTERS AUX ENFANTS DE 2 MOIS ½ A 4 ANS ACCUEILLIS DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE COUËRON

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement l'article L.2122-22 ;

Vu les articles L. 2124-1 à L.2124-4 et R. 2124-1 et R. 2124-6 du Code de la Commande Publique relatifs aux marchés passés selon une procédure formalisée ;

Vu l'article L.2125-1 du Code de la Commande Publique relatifs aux techniques d'achat ;

Vu la délibération n°2020-24 du 3 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 susvisé ;

Vu la décision municipale n°2025-069 en date du 16 mai 2025, attribuant le marché de restauration pour la petite enfance fourniture et livraison de repas et gouters aux enfants de 2 mois ½ à 4 ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron à l'entreprise POIVRE ET SEL.

Considérant la nécessité de procéder à une modification pour fournitures devenues supplémentaires ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 5 mars 2026 ;

Décide

Article 1 : De signer l'avenant n°1 du marché de restauration pour la petite enfance fourniture et livraison de repas et gouters aux enfants de 2 mois ½ à 4 ans accueillis dans les structures petite enfance de la ville de Couëron avec l'entreprise POIVRE ET SEL pour un montant de 9 000 € HT, soit 9 495 € TTC, portant le nouveau montant maximum du marché à 69 000 € HT, soit 72 795 € TTC.

Article 2 : L'écart introduit sur le montant maximum annuel du marché est de 15%.

Article 4 : La présente décision sera affichée et publiée conformément aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Couëron, le **11 MARS 2026**

Carole Grelaud

Maire



Grelaud

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mise en ligne sur le site Internet de la Ville du au

Transmise en Préfecture le :